

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001312-244

DATE : Le 15 octobre 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

NICOLE AUDET
Demanderesse

c.
CAE INC.

et
MARC PARENT

et
SONYA BRANCO
Défendeurs

JUGEMENT

(Demande de *Bene esse* pour autorisation de modifier la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective* de la demanderesse)

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la Section II du chapitre II du titre VIII et de la Loi sur les valeurs mobilières* (articles 574 et suivants C.p.c. et article 225.4 LVM) (la « **Demande d'autorisation** ») produite au dossier de la Cour le 10 juin 2024;

[2] **CONSIDÉRANT** la *Demande de bene esse pour autorisation de modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective*, datée du 11 juillet 2024 (la « **Demande** »);

[3] **CONSIDÉRANT** les modifications visées, apparaissant dans la procédure intitulée *Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la Section II du chapitre II du titre VIII et de la Loi sur les valeurs mobilières – 11 juillet 2024* (articles 574 et suivants C.p.c. et article 225.4 LVM), jointe à titre de pièce R-1 au soutien de la Demande;

[4] **CONSIDÉRANT** que les modifications visées visent à substituer le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires à la Demanderesse à titre de Demandeur dans le présent dossier et à désigner Mme Audet comme personne désignée par le Demandeur en vertu de l'article 571 C.p.c.

[5] **CONSIDÉRANT** les articles 206 et 585 du *Code de procédure civile*;

[6] **CONSIDÉRANT** l'intérêt des membres visés par la *Demande d'autorisation* et celui de la justice;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ACCUEILLE** la *Demande de bene esse pour autorisation de modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective de la Demanderesse*;

[8] **AUTORISE** la Demanderesse à déposer au dossier de la Cour la *Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la Section II du chapitre II du titre VIII et de la Loi sur les valeurs mobilières – 11 juillet 2024* (articles 574 et suivants C.p.c. et article 225.4 LVM) datée du 11 juillet 2024;

[9] **LE TOUT**, sans frais de justice.

DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

Me Maxime Nasr
Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne
BELLEAU LAPOINTE S.E.N.C.R.L.
Me Emilie Kokmanian
SCOTT+SCOTT ATTORNEYS AT LAW, LLP
Avocats de la Demanderesse

Me Sophie Melchers
Me François-David Paré
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des défendeurs

Sur le vu du dossier